

# Guide des pratiques écologiques en Dombes

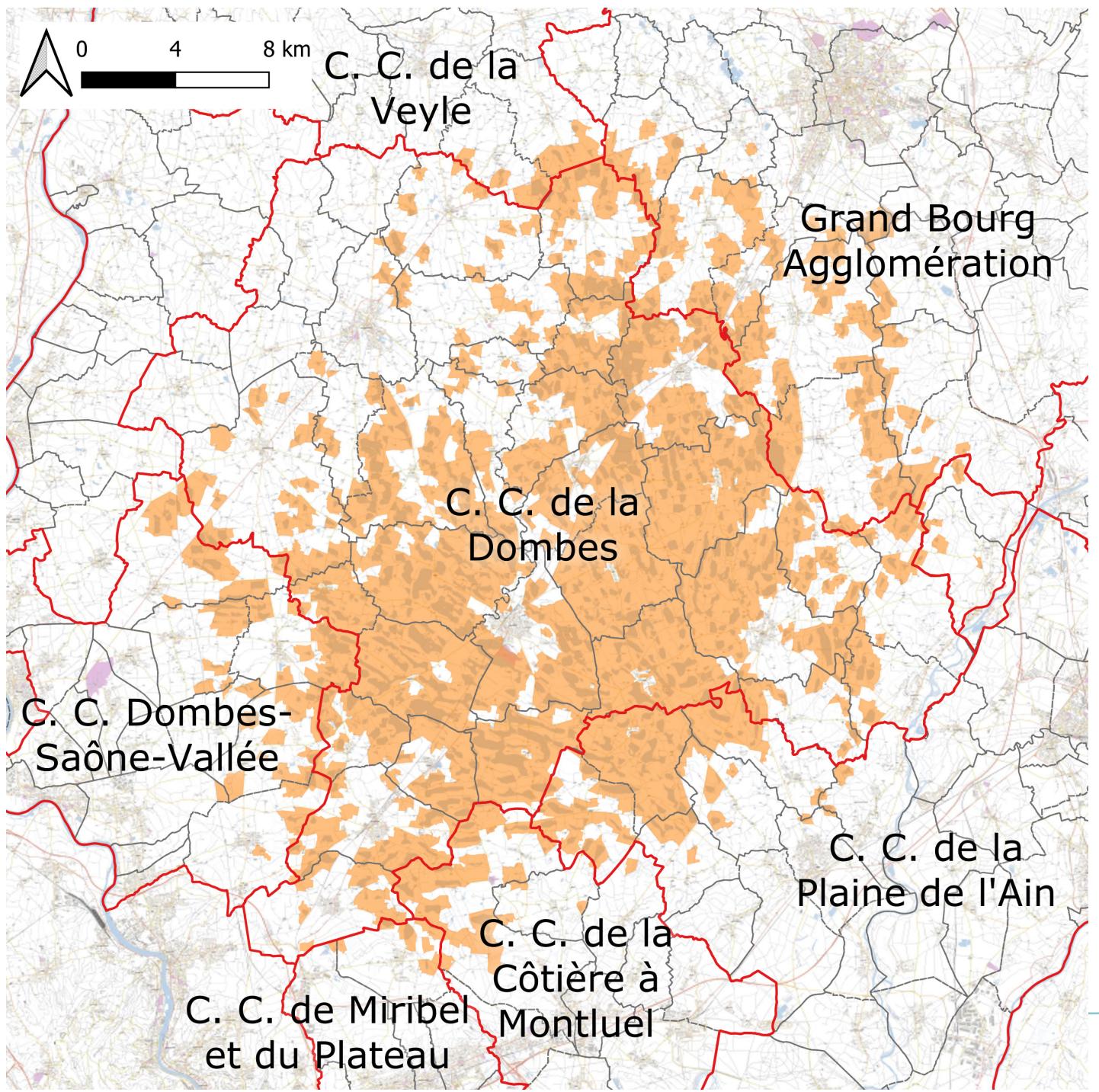


Fiche technique n°3

## Gérer des terrains dans le site Natura 2000

Règlementations et pratiques recommandées pour les parcelles agricoles et les étangs.





Périmètre du site Natura 2000 de la Dombes.

**Une question ?**

**CONTACTEZ-NOUS !**



Dihya Benoussaïd  
animation-paec@ccdombes.fr  
**06 15 69 48 88**

Anaé Degache  
pse@ccdombes.fr  
**06 21 89 96 72**

Théo Bazire  
etudesnatura2000@ccdombes.fr  
**06 27 79 90 30**

# Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

La Communauté de Communes de la Dombes est structure animatrice du site Natura 2000 pour l'ensemble du périmètre par convention avec la Région, autorité administrative. La feuille de route du site est le document d'objectifs qui définit les actions à entreprendre pour préserver la biodiversité du site en lien avec les activités traditionnelles.

Délimité par arrêté ministériel en 2008, le site Natura 2000 de la Dombes couvre 47 656 ha, ce qui en fait l'un des plus grands de la région. 65 communes sont concernées et 8 EPCI. **C'est la présence de nombreuses espèces rares et menacées en Europe qui a justifié sa désignation au sein de ce réseau européen d'espaces naturels.**

En 2023, la Dombes est également entrée dans la convention RAMSAR pour ce même périmètre, ce qui souligne le **caractère exceptionnel de cette zone humide d'importance internationale.**

Le périmètre Natura 2000 correspond globalement aux étangs et aux terres situées dans un rayon de 200 m autour de ces derniers (voir carte). Vous pouvez consulter la carte détaillée sur Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/sites-natura-2000-directive-oiseaux#!>

Pour identifier les parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur votre exploitation, rendez-vous sur : Telepac > RPG > Couches > Natura 2000

## Quelques espèces emblématiques



**Pie-grièche  
écorcheur**  
*Prairies et haies*



**Cuivré des marais**  
*Prairies humides*



**Huppe fasciée**  
*Prairies et haies*



**Marsilée à 4  
feuilles**  
*Étangs et mares*



**Fuligule milouin**  
*Étangs*



**Échasse blanche**  
*Étangs, vasières et  
champs inondés*



**Guifette moustac**  
*Étangs et herbiers  
aquatiques*

# 1. LES PRAIRIES

## Contactez-nous

Vous avez des questions sur l'entretien des prairies ? Vous souhaitez planter une prairie naturelle ? Vous vous demandez comment valoriser économiquement vos prairies naturelles ?

Les prairies constituent un habitat pour de nombreuses espèces : lièvre, chevreuil, oiseaux, insectes, etc. **Certaines pratiques de fauche permettent de les préserver :**

- Décalage de la fauche en dehors des périodes de reproduction (2<sup>ème</sup> quinzaine de juin);
- Fauche lente (< 8 km/h) et haute (> 7 cm);
- Utilisation d'un système d'effarouchement;
- Fauche centrifuge (ne pas terminer la fauche par le centre de la parcelle);
- Ne pas utiliser de conditionneur de fourrage;
- Laisser des petites zones non fauchées pouvant servir de refuge (ex : zones difficiles d'accès, foin de moins bonne qualité).

Pour préserver la qualité de ces prairies, il est tout à fait possible de gérer les adventices sans avoir recours aux herbicides. Plusieurs méthodes existent notamment par fauche, pâturage, arrachage ou travail superficiel du sol en agissant à des périodes stratégiques. La limitation des intrants, en particulier les apports d'azote, permet de conserver une flore diversifiée et de limiter les risques de prolifération d'adventices. Une fiche technique est disponible sur le site internet :

<https://www.ccdombes.fr/vivre/developpement-durable/>

## Les prairies naturelles

Les prairies naturelles sont de plus en plus rares en Dombes. Pourtant, leur rôle est fondamental pour la biodiversité du territoire. Leur diversité floristique fait leur richesse.

**Une filière d'achat et de vente de semences de prairies naturelles est en train d'émerger en Dombes.**



## Les prairies en bordure d'étang

Ces prairies sont particulièrement intéressantes pour leur **flore typique des milieux humides**. Elles constituent également un habitat de reproduction pour certaines espèces, comme les Canards colvert et chipeau ou le Cuivré des marais.

## Les prairies sensibles

Certaines prairies permanentes sont classées « sensibles » au titre de Natura 2000. Elles correspondent aux surfaces qui étaient déclarées en prairies permanentes en 2014.

Pour connaître les prairies sensibles sur votre exploitation :

- Rendez-vous sur Télécac > RPG > Couche > Prairies sensibles
- Rendez-vous sur Géoportail > BCAE 9 – Prairies sensibles : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/prairies-sensibles-bcae>

### RÉGLEMENTATION

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Interdiction de conversion en culture                            |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Interdiction de labour (y compris si suivi d'un réensemencement) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Travail superficiel du sol autorisé                              |

## 2. LES CULTURES

La Communauté de Communes de la Dombes porte l'animation de plusieurs programmes environnementaux visant à préserver la biodiversité et la qualité de l'eau. Ces dispositifs s'adressent aux agriculteurs du territoire engagés dans la mise en œuvre de pratiques durables sur leur exploitation. Un accompagnement technique et administratif leur est proposé pour faciliter cette transition.

Les principaux dispositifs animés sont :

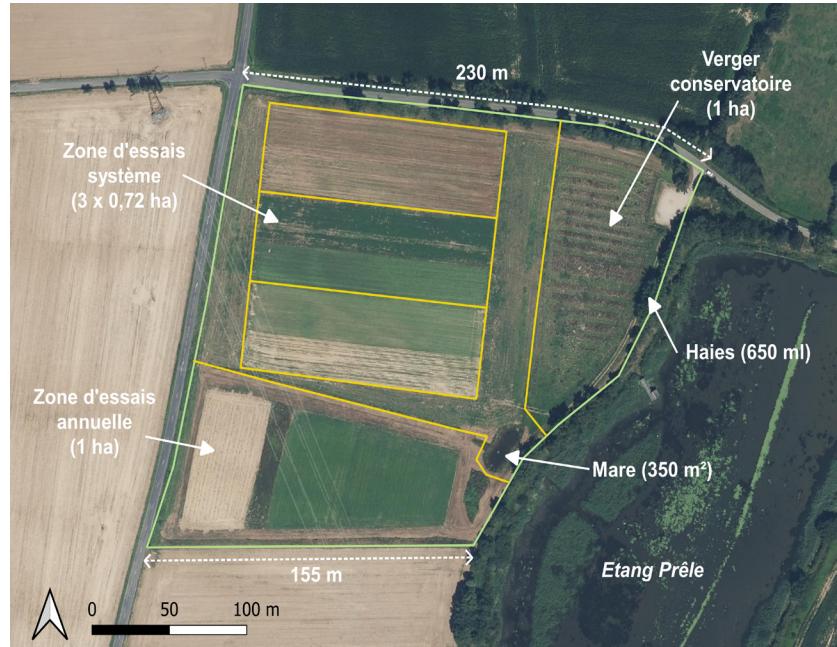
- **Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)** : les exploitations s'engagent à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, à améliorer la couverture des sols, et à développer les infrastructures agroécologiques (haies, mares, bandes enherbées...).
- **Les MAEC surfaciques (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques)** : elles permettent d'engager des parcelles spécifiques dans des pratiques favorables à la biodiversité liée aux prairies, mares et haies.
- **Les MAEC forfaitaires** : elles concernent l'ensemble de l'exploitation, avec des engagements tels que la réduction de l'Indice de Fréquence de Traitements (IFT) ou l'amélioration de l'autonomie protéique.
- **Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)** : il a pour objectif d'identifier des pistes de valorisation et de transformation des productions locales, tout en développant les circuits courts sur le territoire. Il vise également à faire émerger de nouvelles filières, dans un contexte d'adaptation au réchauffement climatique et de réduction des produits phytosanitaires.

Plan du site Agro'Dombes

### AgroDombes à Valeins

Depuis 2020 la Communauté de Communes de la Dombes a lancé un espace de tests agricoles à Valeins.

Sur une parcelle de **6,5 ha** représentative des contraintes dombistes (bordure d'étang et sol hydromorphe battant), divers essais culturaux sont menés. La plateforme AgroDombes permet, en partenariat avec les agriculteurs et agricultrices du territoire, de mener des essais techniques sur les cultures sans produits phytosanitaires dans un objectif d'adaptation au changement climatique.



Divers partenaires participent au projet, le suivi technique est assuré par la Chambre d'Agriculture de l'Ain. Exemples d'actions déjà menées : mélanges de blés anciens, association lentille-cameline, mœtais, plantations de fruitiers, ...

## Les assecs des étangs

Il est recommandé de pratiquer des cultures d'assec sans produits phytosanitaires afin de préserver la qualité de l'eau ainsi que la faune et la flore des étangs. Certaines cultures s'y prêtent particulièrement : sarrasin, maïs, sorgho, soja, ...

- Vous voulez participer au choix des tests et suivre ce qui est mis en place à Valeins ?  
Vous souhaitez vous renseigner sur les cultures d'assec sans produits phytosanitaires ?  
**Anaé Degache - CC de la Dombes**  
06 21 89 96 72 / [pse@ccdombes.fr](mailto:pse@ccdombes.fr)

## Couverts d'interculture

Dans le cadre de la Directive Nitrates et de la BCNE6, la **couverture des sols durant l'interculture est obligatoire**.

### RÉGLEMENTATION

- Les cultures intermédiaires doivent être implantées au plus tard le **15 octobre** (sauf exceptions).
- Les cultures intermédiaires doivent être maintenues **8 semaines** minimum et ne peuvent être détruites avant le **15 novembre** (sauf exceptions).
- La destruction chimique est interdite** (sauf dérogation).
- Les légumineuses pures sont autorisées à condition de **ne pas être fertilisées** et de n'être détruites qu'après le **1<sup>er</sup> mars**.
- Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont autorisées dans la limite de **20% des surfaces** en interculture de l'exploitation.
- Pour le maïs grain ou semence, le tournesol et le sorgho suivi d'une culture de printemps, le broyage fin des cannes et l'enfouissement superficiel dans les 15 jours suivant la récolte est autorisé. **Il est toutefois recommandé d'implanter un couvert vivant.**

### + de précision ?

Rendez-vous sur :  
<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/reglementation-nitrates-dans-les-zones-vulnerables-r491.html>

## En savoir +

Les actions de la Communauté de Communes pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires :

- Organisation de formations techniques et démonstrations de matériel de désherbage mécanique.
- Élaboration de fiches techniques : <https://www.ccdombes.fr/vivre/developpementdurable/>
- Accompagnement technique individuel et collectif proposé par la CC de la Dombes et ses partenaires techniques dans le cadre des programmes agroenvironnementaux (PSE, MAEC...)

### 3. INTERFACE ENTRE CULTURES

#### ET MILIEUX NATURELS

##### Bandes enherbées

Dans le cadre de la BCAC 8 et de la Directive Nitrates (qui concerne l'ensemble de la Dombes) :



Bande tampon entre maïs et fossé

##### Réglementation

- Obligation de mise en place et de maintien de bandes tampons enherbées ou boisées le long des cours d'eau et des étangs de plus de 10 ha.
- **Les bandes doivent mesurer 5 m de largeur minimum, aucun apport d'intrants n'est autorisé sur celles-ci.**
- Respecter une zone sans intrants à proximité des milieux aquatiques et des habitations.

Il est recommandé de **mettre en place des bandes tampons le long de tous les milieux aquatiques** (mares, fossés, etc.) afin de :

- Limiter les transferts de pesticides et de nitrates dans l'eau.
- Favoriser la biodiversité et donner un habitat aux auxiliaires des cultures.



Mélitée orangée posée sur un bleuet

Les bandes enherbées permettent d'accueillir les **auxiliaires des cultures** et de former des couloirs de circulation pour les espèces, tout comme les haies.

Pour maximiser les bénéfices pour les cultures et la biodiversité, leur **composition** et leur **emplacement** doivent être étudiés selon les caractéristiques de l'exploitation.

L'utilisation de mélanges de semences locales, diversifiés et adaptés aux conditions pédoclimatiques, est fortement recommandée. Ces mélanges favorisent l'installation de fleurs adaptées aux insectes polliniseurs et aux auxiliaires présents localement.

Pour encourager le développement des espèces florales, il convient de :

- limiter la proportion de graminées précoces ou très productives dans le mélange;
- les entretenir annuellement par fauche exportatrice ou pâture;
- retarder l'entretien de certaines bandes pour offrir un refuge aux auxiliaires tout au long de l'année.

## Haies

En plus de constituer un habitat pour de très nombreuses espèces (oiseaux, chauve-souris, etc), les haies sont bénéfiques à l'agriculture : effet brise-vent, ombrage sur les cultures, habitat pour les auxiliaires, drainage et limitation de l'érosion, etc.

### Plantation

**Le Département de l'Ain finance à hauteur de 80 % les projets de plantation de haies.** Il est également possible de bénéficier d'un accompagnement technique.

Le fait d'associer les haies avec des bandes enherbées ou fleuries est d'autant plus favorable à la présence d'une diversité d'auxiliaires.

### Gestion

Des techniques de gestion durable des haies existent et permettent de conserver une haie de qualité sur le long terme (reprise au pied, choix des outils). **Une filière de bois plaquette permettrait de valoriser les produits de coupe des haies.**

Rappel : La taille et la coupe des arbres et des haies est interdite **du 16 mars au 15 août inclus** selon la Politique Agricole Commune (PAC).



*Haie dombiste pouvant être reprise au pied pour être régénérée*

## 4. LES MILIEUX AQUATIQUES

### Les mares

Les mares sont des refuges pour la reproduction de très nombreuses espèces comme les grenouilles, les crapauds, les tritons et les libellules.

**Quelques bonnes pratiques permettent de préserver ces espèces :**

- Ne pas empoisonner la mare (une grille sur l'arrivée d'eau est conseillée à proximité des étangs);
- Pratiquer des travaux seulement pendant la période hivernale (septembre à janvier);
- Entretenir les arrivées d'eau, la végétation si elle devient trop envahissante et curer si nécessaire;
- Garder au moins 1/3 des berges en pente douce;
- En cas d'abreuvement du bétail, clôturer une partie de la mare pour éviter l'effondrement des berges et/ou installer une pompe à museau.



*Exemple de mare prairiale en bordure de haie*

### Des questions ?

*Vous souhaitez créer ou restaurer une mare ?  
Vous avez des questions sur leur entretien ?*

**Syndicat mixte Veyle Vivante**  
04 74 50 26 66  
[contact@veyle-vivante.com](mailto:contact@veyle-vivante.com)

**Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône**  
04 74 55 20 47  
[accueil@srdcbs.fr](mailto:accueil@srdcbs.fr)

## Les étangs



Les étangs, gérés selon les pratiques traditionnelles de la Dombes, offrent une grande diversité d'habitats favorables à la faune et à la flore, dont certaines espèces rares ou protégées. Cette richesse écologique repose notamment sur **la présence de roselières, de vasières et d'herbiers aquatiques**.

Afin de préserver ces milieux, une gestion adaptée est nécessaire. La Communauté de Communes de la Dombes conduit actuellement plusieurs expérimentations : entretien durable des roselières, création d'exclos, aménagement de hauts-fonds, etc.

De manière générale, il est recommandé de favoriser **une mosaïque de végétations**. Sur un même étang, la cohabitation de roselières, de zones à joncs, et de végétation aquatique flottante ou submergée contribue à la diversité des habitats.

### Quelques recommandations de gestion :

- En période d'assec, conserver une ceinture végétale en périphérie de l'étang, sans labour, en l'entretenant par un passage superficiel de cover-crop
- Si possible, broyer ponctuellement par zones les grandes roselières pour limiter leur enrichissement et éviter leur boisement.
- Limiter le développement de la baldingère, notamment en période sèche, en procédant à son broyage.
- Maintenir et valoriser les joncs, qui constituent des sites de nidification privilégiés pour certaines espèces comme le Milouin.



*Vous souhaitez avoir des renseignements sur la gestion durable des végétations d'étangs ?  
Vous souhaitez développer la végétation sur votre étang ?*

**Theo Bazire - CC de la Dombes**

06 27 79 90 30 / [etudesnatura2000@ccdombes.fr](mailto:etudesnatura2000@ccdombes.fr)

## 5. LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSENTES (EEE)

### Le Ragondin



Les étangs, les fossés et les rivières sont depuis plusieurs années envahis par les Ragondins. **La lutte contre le Ragondin est nécessaire sur le territoire pour la préservation de la pisciculture (dégradation des berges et des fossés, trous dans les digues), de l'agriculture (consommation des cultures) et de la biodiversité (disparition des ceintures de végétation).**

## Les Jussies exotiques



Jussie exotique

Les Jussies, plantes aquatiques aux fleurs jaunes, sont des espèces exotiques envahissantes qui peuvent recouvrir la totalité d'un étang et mener à son asphyxie. Elles se propagent très facilement par bouturage. **Il est nécessaire de les éliminer lorsqu'elles sont présentes sur un point d'eau.**

## Les autres EEE

Il existe de nombreuses autres espèces exotiques envahissantes sur le territoire :

- Des espèces végétales aquatiques comme le Myriophylle du Brésil, le Grand lagarosiphon, l'Hydrocotyle fausse renoncule et l'Elodée de Nutall
- Des espèces végétales terrestres comme les Ambroisies, les Renouées asiatiques, le Datura, la Berce du Caucase, les Solidages, ...
- Des espèces animales comme le rat musqué, les chenilles processionnaires, le frelon asiatique, la pyrale du buis, le moustique tigre, ...



## Des questions ?

Vous avez constaté la présence d'EEE ? Vous souhaitez avoir des informations sur la gestion de ces espèces ?

**FREDON Ain**

04 74 45 56 56 / [contact01@fredon-aura.fr](mailto:contact01@fredon-aura.fr)

**Ressources**

<https://fredon.fr/aura/nos-missions/pole-sante-environnement/especes-exotiques-envahissantes>

Vous avez besoin de cages pour piéger le ragondin et/ou cherchez le contact d'un piégeur ?

Vous pensez avoir de la Jussie sur votre étang ou votre mare ?



**Cyprien Tardieu - CC de la Dombes**

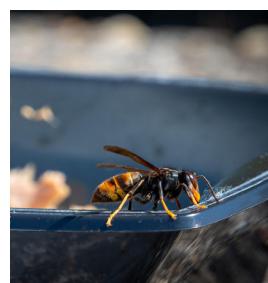
06 34 29 38 57 / [gestion-biodiversite@ccdombes.fr](mailto:gestion-biodiversite@ccdombes.fr)



Solidage géant



Ambroisie à feuille d'armoise



Frelon asiatique



Datura



Berce du Caucase



Renouées asiatiques

# 6. ÉVALUATIONS D'INCIDENCES

Dans le cadre de Natura 2000, certaines activités ou travaux, déterminés par arrêté préfectoral, sont soumis à une évaluation pour **mesurer leurs effets sur la faune et la flore sensibles du site Natura 2000**. C'est une démarche propre aux sites Natura 2000.

Cette évaluation s'ajoute aux autres dispositifs réglementaires obligatoires en matière de protection de la nature : espèces protégées, loi sur l'eau et protection des zones humides, études d'impact...

Les activités soumises à évaluation d'incidence (liste non exhaustive) :

Arrache de haies	ICPE	Réseau de drainage	Prélèvements dans un cours d'eau	Sondages et forages
Dessouchage et destruction définitive Y compris pour les ripisylves	Pour les exploitations agricoles hors Natura 2000 si les parcelles en épandage sont dans le site	> 1 ha Y compris jusqu'à 2 km du site Natura 2000  Y compris si le point de rejet se situe dans le site	Capacité maximale > 200 m <sup>3</sup> /h ou > 1% du débit global  Y compris pour des prélèvements dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	Volume prélevé > 1000 m <sup>3</sup> /an

Projet de construction	Affouillement et exhaussement du sol	Imperméabilisation et remblaiés	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation et remblais de zones humides	Création d'un plan d'eau permanent ou non
Pas de seuil	> 40 m <sup>2</sup>	> 1 ha Y compris jusqu'à 2 km du site Natura 2000	> 0,01 ha Y compris jusqu'à 2 km du site Natura 2000	> 500 m <sup>2</sup> Y compris jusqu'à 2 km du site Natura 2000

**Attention !** Une autorisation est à demander à la DDT pour pouvoir retourner une prairie permanente située sur le site Natura 2000.

## 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour préserver les terres agricoles et la biodiversité, le premier pas est de défendre le foncier agricole et de maintenir les sièges d'exploitations pour conserver une diversité de productions.



La Communauté de Communes de la Dombes a lancé une veille foncière et démarre un programme d'aide à la transmission avec les partenaires agricoles.

### Contactez-nous !

La Communauté de Communes de la Dombes anime plusieurs projets en lien avec l'environnement, l'agriculture et l'alimentation (PSE, PAEC, MAEC, PAT, etc.) - voir contacts en page 2.

### En savoir +

Des fiches techniques thématiques sont également disponibles sur le site de la Communauté de Communes de la Dombes :

>> [www.ccdombes.fr](http://www.ccdombes.fr) <<



Avec le soutien financier de :



En partenariat avec :

